



**ARRETE N° 81/2023**  
**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**PLACE DE LA MAIRIE**  
**PIZZ'A Stéphanie**  
**Food Truck - « Vente de pizzas à emporter »**

**Le Maire de Chaumes-en-Brie,**

**Vu** les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

**Vu** l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

**Vu** l'alinéa 6 de l'article 2213 du code général des collectivités territoriales autorisant le dépôt temporaire sur la voie publique,

**Vu** la demande en date du 31 mai 2023, par laquelle Madame HUILLISEN Stéphanie, domiciliée Hameau de Maurevert – Le Pré des Veuves 77390 CHAUMES-EN-BRIE, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal, Place Foch, pour le stationnement d'un camion-pizza de 6m linéaires « PIZZ'A Stéphanie » en vue d'exercer son commerce de vente de pizzas à emporter, tous les lundis midi de 11h00 à 14h30, du lundi 12 juin 2023 au mercredi 12 juin 2024 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : - Madame HUILLISEN Stéphanie, domiciliée Hameau de Maurevert – Le Pré des Veuves 77390 CHAUMES-EN-BRIE, est autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion pizza de 6m linéaires « PIZZ'A Stéphanie » sur la place de la mairie (place Foch), en vue d'exercer son commerce de vente de pizzas à emporter, tous les lundis midi de 11h00 à 14h30, du lundi 12 juin 2023 au mercredi 12 juin 2024.

**ARTICLE 2** : - La permission est acquittée d'une redevance calculée en fonction des tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2016, soit 350.00 € pour le tarif d'un forfait annuel des droits de place des camions relatifs à la vente ambulante.

**ARTICLE 3** : - La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie. Elle est personnelle et incessible.

**ARTICLE 4** : - Madame HUILLISEN Stéphanie est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

**ARTICLE 5** : - La gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **DEUX MOIS** à partir de son affichage.

**ARTICLE 8** : - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques
- Madame HUILLISEN Stéphanie

**Fait à Chaumes-en-Brie, le 01 juin 2023**

**Pour le Maire et par délégation**  
**La Directrice des services**  
**Administratifs**



**Marion DUPUIS**

Date de notification : 05/06/23

Date d'affichage : 05/06/23

Date de désaffichage :